

**Avis de remplacement d'un membre nommé du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

AVIS

Information donnée en application de l'article L.123-6 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Moissac se compose de 8 membres en plus de Monsieur le Maire, qui est Président de droit. Membres sont élus et 4 membres sont nommés par Monsieur le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission de Madame Marie-Dominique CAPGRAS, membre désignée par le Secours Catholique Caritas France, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, le 30 septembre 2025, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

« Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat du membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé ».

Les propositions doivent être présentées avant le **17 octobre 2025**.

Le présent avis sera diffusé pour affichage en Mairie et par insertion sur le site internet de la commune.

Fait à Moissac,

Le 07 octobre 2025


Le Maire,

Romain LOPEZ